

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231106-007

du 06 novembre 2023

n°007

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BRAGUIER

POUVOIRS (3) : M. MEUNIER donne pouvoir à M. ABELIN
M. DROIN donne pouvoir à Mme LAVRARD
M. BONNARD donne pouvoir à M. CHAINE

EXCUSES (3) : Mme GODET, Mme BRAUD, M. TARTARIN

Nom du secrétaire de séance : Hindeley MATTARD

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Attribution d'une subvention au collège George Sand dans le cadre du projet d'éducation artistique et culturelle**

Dans le cadre de sa politique culturelle tournée vers l'ouverture et l'accessibilité des jeunes à l'art et à la culture, Grand Châtellerault est engagé dans un projet d'Éducation Artistique et Culturelle s'appuyant sur les équipements culturels et patrimoniaux, ainsi que sur les acteurs culturels du territoire.

Ce programme est conduit en partenariat avec le collège George Sand, avec le soutien de la DRAC, du Rectorat et de l'Académie de Poitiers, pour la durée de l'année scolaire 2023/2024. Il abordera la thématique "l'art transforme la ville".

Le projet implique 2 classes de 6ème et conjugue pratiques artistiques et temps de rencontres avec des artistes professionnels, des médiateurs culturels au sein des structures et des équipements culturels, et s'appuie en particulier sur l'école d'arts plastiques.

L'objectif est d'inviter les élèves les plus éloignés de l'offre culturelle à découvrir une diversité d'esthétiques artistiques et culturelles représentée par les équipements culturels communautaires ainsi que par des structures culturelles partenaires du territoire. Ce travail aboutira à une restitution sous forme d'exposition, en juin 2024.

Le collège George Sand paie l'intégralité des dépenses liées au projet et Grand Châtellerault verse une subvention afin de contribuer à une partie des dépenses relatives aux interventions des professionnels (achat de matériel).

* * * * *

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, et son article 3.II.2.1 relatif au soutien des acteurs culturels ayant une activité contribuant au rayonnement de la communauté au-delà de son territoire,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231106-007

du 06 novembre 2023

n°007

page 2/2

VU la délibération n° 3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération communautaire n°10 du 22 novembre 2021 portant sur l'actualisation du projet de territoire, et plus particulièrement sur le chantier prioritaire n°10 « Diffusion sportive et culturelle », et notamment l'axe 10D « Valoriser les dynamiques culturelles du territoire et accroître leur accessibilité pour tous »,

VU la convention jointe à la délibération en annexe,

CONSIDERANT qu'il convient de verser une subvention au collège George Sand pour la mise en place de ce projet d'Éducation Artistique et Culturelle,

CONSIDERANT la représentation de l'évènement en tant que moyen de promotion et de valorisation des actions culturelles existantes auprès d'un public scolaire et familial,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € au collège George Sand de Châtellerault,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention annexée et tout document relatif à ce dossier.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 311 / 657382 / 5100 / C01M05 / ECEP01

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ENTRE GRAND CHÂTELLERAULT ET LE COLLÈGE GEORGE SAND DE CHÂTELLERAULT

ENTRE :

Grand Châtellerault,

78 Boulevard Blossac, CS 90618, 86106 Châtellerault Cédex, représentée par Maryse LAVRARD, autorisée à signer par arrêté de délégation N° 2020/84 du 1 décembre 2020, agissant en qualité de Vice-Présidente aux équipements culturels.

Ci-après dénommé : Grand Châtellerault, d'une part,

ET,

Le Collège George Sand, demeurant 11 Rue Arthur Ranc, 86106 Châtellerault, représenté par Mme Rachel MARQUER agissant en qualité de Principale, Chef d'établissement.

Ci-après dénommé : le Collège d'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle tournée vers l'ouverture et l'accessibilité des jeunes à l'art et à la culture, Grand Châtellerault est engagé dans un projet d'Éducation Artistique et Culturelle s'appuyant sur les équipements culturels et patrimoniaux, ainsi que sur les acteurs culturels du territoire. Ce projet est conduit en partenariat avec le collège George Sand, avec le soutien de la DRAC, du Rectorat et de l'Académie de Poitiers pour une durée d'une année scolaire.

Ce projet implique plusieurs classes et conjugue pratiques artistiques et temps de rencontres avec des artistes professionnels, des médiateurs culturels au sein des structures et des équipements culturels.

Les parcours d'éducation artistique et culturelle ont la particularité d'être conçus et construits par les équipes pédagogiques pour les besoins spécifiques des élèves propres à chaque école ou établissement en matière d'éducation artistique et culturelle. Par ailleurs, l'ancrage au territoire des projets scelle avec fermeté les termes d'un partenariat réel avec une ou plusieurs structures culturelles et artistiques de l'académie de Poitiers et des artistes ou acteurs de la culture résidant en France.

Le soutien de la DRAC permet d'offrir aux écoles et établissements, un soutien méthodologique et un financement partiel du projet. Ces soutiens sont d'envergure académique (Rectorat de Poitiers) mais ils s'inscrivent dans le cadre de l'objectif «100 % EAC » pour chaque élève tel que souhaité par le Président de la République et présenté par le Ministre de l'Éducation Nationale et la Ministre de la Culture et de la Communication, le 17 septembre 2018.

Le projet répond aux trois piliers de l'éducation culturelle et artistique énoncés dans la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale (circulaire n°2013-073 du 03-05-2013) :

- CONNAISSANCE : découverte des œuvres par le biais de visites, d'échanges avec les médiateurs culturels, découverte des métiers de la culture, etc.
- RENCONTRE : avec des œuvres, des artistes, des professionnels, des lieux dans des domaines variés : théâtre, danse, musique, lecture, arts plastiques, patrimoine, etc.
- PRATIQUE ARTISTIQUE : sous forme d'ateliers de pratique (ex : initiation à un instrument, création d'une chorale, création d'un orchestre, ateliers de peinture, photographie argentique, numérique, sérigraphie, gravure, atelier d'écriture, de théâtre, de danse sur une thématique particulière, etc.).

Objectif de Grand Châtellerault :

L'objectif est d'inviter les élèves les plus éloignés de l'offre culturelle à découvrir une diversité d'esthétiques artistiques et culturelles représentée par les équipements culturels communautaires ainsi que par les structures culturelles partenaires du territoire.

Ce projet représente également un moyen de promotion et de valorisation des actions culturelles existantes auprès d'un public scolaire et familial.

Objectif du collège :

Le collège George Sand a été désigné conjointement par les services de la DRAC, de l'Éducation nationale et de Grand Châtellerault, car désireux de développer un projet culturel fort et ambitieux, inscrit et détaillé dans le volet culturel du projet d'établissement. Les arts et la culture sont une priorité du collège, déclinés sur l'ensemble de la scolarité.

Le projet d'un établissement entend favoriser l'interdisciplinarité, le décloisonnement des apprentissages et la création de ponts entre disciplines, acteurs éducatifs, élèves et acteurs culturels. À travers ce projet, le collège souhaite ouvrir ses élèves vers le monde extérieur, vers une ouverture culturelle partagée tout en impliquant les familles dans le processus de découverte de structures et de manifestations culturelles (vernissages, expositions, spectacles...).

Ce projet permet d'offrir à l'élève un parcours artistique global durant sa scolarité au collège. La thématique centrale est définie conjointement par le service culturel et le collège.

VU L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, relatif à la délégation des attributions du conseil au président et au bureau,

VU la délibération n° 15 du conseil communautaire du 3 avril 2023 portant l'actualisation des tarifs de l'École d'Arts Plastiques,

VU la délibération n° du bureau communautaire du 06 novembre 2023 portant attribution d'une subvention au collège George Sand dans le cadre du projet d'éducation artistique et culturelle

Considérant la convergence des objectifs et la nécessité de définir par convention les conditions de mise en œuvre de ce projet,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place du projet entre le collège et Grand Châtellerault, durant l'année scolaire 2023/2024 autour de la thématique « L'art transforme la ville », impliquant deux classes de 6^{ème}.

Article 2 : Durée et date de prise d'effet

La présente convention prend effet à sa signature pour se terminer en juin 2024.

Article 3 : Présentation et organisation générale du projet

Ce projet fédérateur vise à amener des élèves à se saisir du pouvoir de transformation de l'art dans le contexte urbain mais aussi à observer les singularités de l'espace public, au-delà de l'usage que l'on peut en faire au quotidien.

Permettre aux élèves d'envisager l'aménagement urbain comme un enjeu culturel et artistique est également un objectif du projet. Par la photographie, le film et le volume, les élèves seront amenés à travailler sur l'art urbain et en saisir le rôle et la fonction, à l'image de la célèbre sculpture de Jean-Luc Vilmouth « Comme deux Tours » présente sur le site de l'ancienne Manufacture et installée en 1995.

Le projet fait intervenir plusieurs artistes pour la mise en place d'ateliers avec les deux classes :

- Eva Avril (photographe)
- Morgan Pansier (plasticien, infographiste, sérigraphie)
- Clémence Valade (designer)

Les différentes actions aboutiront à la production d'œuvres finales : une exposition des travaux réalisés.

Objectifs pédagogiques et culturels du projet :

- Sensibilisation des élèves à la notion de commande publique artistique, ses enjeux et ses modalités
- Initier les élèves à différentes formes artistiques (photographie, vidéo, arts plastiques...)
- Découvrir différents métiers à travers l'implication d'intervenants dans le cadre des ateliers ainsi que des intervenants des équipements culturels de Grand Châtellerault.

Article 4 : Engagements des parties :

1. Engagement de Grand Châtellerault

Grand Châtellerault s'engage à :

- Co-coordonner le projet dans son ensemble
- Participer aux réunions de préparation des actions de médiation avec les enseignants, le personnel des équipements culturels et l'équipe de direction du collège.
- Mettre en relation des acteurs culturels et éducatifs.
- Organiser des temps de réunions, assurer le suivi des relations avec les artistes intervenants, rédiger et communiquer les comptes rendus aux acteurs impliqués.
- Mettre en place des ateliers de pratiques artistiques, des visites guidées et/ou des temps de rencontres avec des artistes intervenants.
- Accueillir les élèves au sein des structures sur les différents temps planifiés.
- Prendre en charge la sécurité des personnes et du lieu par l'intervention d'un personnel de sécurité lors des temps forts de rencontre et de restitution.
- Coordonner le budget du projet en partenariat avec le collège.

Dans le cadre de leurs activités, les enseignants et les personnels de médiation de l'équipement culturel communautaire interviendront auprès des élèves, durant l'année scolaire 2023/2024, en dehors des vacances scolaires :

Pour l'école d'arts plastiques

- Co-coordonner le projet dans son ensemble
- Proposer des ateliers de création plastique aux élèves en lien avec la thématique
- Accueillir les élèves à l'école d'arts plastiques pour les ateliers de pratiques artistiques.

Pour le Musée Grand Atelier

- Proposer une visite du musée

2. Engagement du collège

Le collège s'engage à :

- Co-coordonner le projet dans son ensemble
- Participer aux réunions de préparation et de suivi des actions de médiation avec les enseignants, la médiatrice culturelle et les équipements culturels impliqués pour définir les modalités d'organisation (dates d'intervention, effectif, nombre d'accompagnateurs...).
- Constituer une équipe pédagogique référente pour l'ensemble du projet et définir un coordinateur du projet au sein de l'équipe.
- Constituer des groupes d'élèves, accompagner et encadrer ces derniers sur les sorties et ateliers de pratiques artistiques dans les équipements culturels. La personne responsable de chaque classe s'engage à faire respecter les lieux et le matériel lors des ateliers et visites.
- Respecter les créneaux horaires pour toute la durée du projet, dédiés aux ateliers de pratiques au sein de l'équipement culturel.
- Impliquer les familles en leur accordant une place réelle au sein du projet, en les invitant à la restitution du projet.
- Promouvoir au sein de son établissement par tous les moyens, les équipements culturels de Grand Châtelleraut, les structures partenaires et leurs actions.

Article 5 : Conditions financières

La répartition financière du projet est la suivante :

Dépenses		Recettes	
Interventions de professionnels	4 200 €	Fond propre	
Sortie 3T	300 €	Ressources établissement	635 €
		Subventions	
		Communauté d'agglomération Grand Châtelleraut	2 000 €
		DRAC	1 865 €
TOTAL	4 500 €	TOTAL	4 500 €

Grand Châtelleraut s'engage à verser la somme de 2 000€, deux mille euros, au Collège George Sand. Cette somme permettra au collège de se fournir en matériel pour les différents ateliers.

Cette somme sera imputée sur la ligne budgétaire : 311 / 657382 / 5100 / C01M05 / ECEP01

Article 6 : Responsabilités

Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants durant les ateliers de pratiques artistiques. Grand Châtelleraut et le collège s'engagent à offrir toutes les garanties de sécurité nécessaires au bon déroulement du projet.

Article 7 : Assurances

Grand Châtelleraut déclare avoir souscrit :

Un contrat « dommage aux biens »

Un contrat « RC Générale » qui la garantit du fait de ses biens, de ses activités et des personnes agissant pour son compte.

Le collège déclare avoir souscrit :

Un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité dans le cadre de ces activités dispensées dans les locaux sur les créneaux horaires autorisés, par elle ou les personnes agissant pour son compte ainsi que les recours des voisins et des tiers. Un contrat d'assurance pour couvrir ses biens propres, ceux de ses enseignants et de ses élèves, et renonce à se prévaloir de tout recours contre Grand Châtelleraut pour des dommages pouvant les atteindre.

Article 8 : Modification

Toute modification des conditions d'application de la présente convention devra faire l'objet d'un accord entre les deux parties et donner lieu à la signature d'un avenant.

Article 9 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par Grand Châtelleraut à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception, par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 5 jours.

Article 10 : Litiges

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

S'LOW

ID: 086-248600413-20231106-BC_20231106_007-DE

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif est compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention. Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

Châtelleraut, le

Pour Grand Châtelleraut
La Vice-Présidente déléguée,

Maryse LAVRARD

Pour le collège
La Principale, Chef d'établissement

Rachel MARQUER